

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 146

présenté par
M. Germain

ARTICLE 10

À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 5134-45 »

la référence :

« L. 5134-123 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.